

**REGLEMENT FINANCIER
et CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Relatif au paiement des activités : PÉRISCOLAIRE et CRÈCHE

Entre (NOM et Prénom du redevable)

Demeurant (adresse complète)

Responsable légal de l'enfant/des enfants :

Et la **Commune de FONTAINES SAINT-MARTIN**, représentée par son Maire, Virginie POULAIN, agissant en vertu de la délibération n° 2012.11.11 du **21 novembre 2012** portant règlement du prélèvement des factures des services municipaux.

il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables des prestations de l'accueil périscolaire ou de l'équipement d'accueil du jeune enfant (crèche) peuvent régler leur facture :

- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante :
SGC de CALUIRE
1 rue Claude Baudrand
69 732 Caluire et Cuire CS1330
- **par carte bancaire** sur le site payfip.gouv.fr (en vous munissant de votre facture),
- **par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation : le formulaire d'autorisation (mandat SEPA) dûment complété et signé doit être retourné au d'accueil concerné, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire.

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra chaque mois un avis d'échéance indiquant le montant du prélèvement qui sera effectué sur son compte le **25 de chaque mois**.

3 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du service d'accueil ou du service comptabilité de la Commune de FONTAINES SAINT-MARTIN.

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou postal au service d'accueil ou à la Commune de FONTAINES SAINT-MARTIN – service comptabilité - 1 place Jean Moulin – 69270 FONTAINES SAINT-MARTIN.

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte à partir du mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

4 – Changement d’adresse

Le redevable qui change d’adresse doit avertir sans délai le service d’accueil ou le service comptabilité de la Commune de FONTAINES SAINT-MARTIN.

5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat est automatiquement reconduit l’année suivante.

6 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L’échéance impayée augmentée **des frais de rejet** est à régulariser auprès du Service de Gestion Comptable (SGC) de Caluire.

7 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l’année suivante s’il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le service d’accueil ou le service comptabilité de la commune de FONTAINES SAINT-MARTIN par lettre simple un mois avant le dernier prélèvement.

8 - Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la mairie, service comptabilité. Toute contestation amiable est à adresser à Madame le Maire de la commune de FONTAINES SAINT-MARTIN, la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l’article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- le Tribunal d’Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l’article R 321.1 du code de l’organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Le contrat est établi en deux exemplaires.

Le Maire,

Virginie POULAIN

Bon pour accord de prélèvement mensuel,

Le redevable *(date et signature)*